

**Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Service Urbanisme**
Avenue Paul Hymans, 2

B – 1200 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : Mbx/15343 (corr. M. M. Buntinx)
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.59/s.362
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parvis Saint-Henri, 52.
Projet de transformation d'une devanture commerciale.

En réponse à votre lettre du 5 janvier 2005, en référence, reçue le 7 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

De manière générale, le projet de transformation de la devanture améliore la situation existante. La vitrine projetée respecte davantage la typologie de l'immeuble, lequel datant d'avant 1932, s'inscrit dans un ensemble de maisons éclectiques dont les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces de proximité. Cet ensemble se situe également dans la zone de protection de l'église Saint-Henri qui leur fait face.

La Commission invite cependant les auteurs de projet à revoir la composition de la vitrine, notamment les proportions du soubassement dont il conviendrait de diminuer la hauteur vu l'absence de soupirail, ainsi que le maintien d'une certaine symétrie des deux portes d'entrée (commerce et logements), soit dans le plan de la façade, soit en retrait. De la même manière, la CRMS préconise un maximum de sobriété dans le choix des matériaux et un traitement identique des profils des panneaux de porte (droit ou courbe).

Enfin, la Commission signale que rien ne motive le recours à un éclairage encastré dans le sol de la voirie pour éclairer une vitrine à usage commercial. Elle demande de renoncer à ce projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.